

4

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ARTRES : Séance du JEUDI 25 JUIN 2020 à 18 heures30

L'an deux mil vingt et le jeudi 25 Juin, à 18 heures30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 16 Juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie d'Artres, sous la présidence de Madame ANDRÉ Liliane, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la réunion du 25 Février 2020
 - Approbation du CR de la réunion du 28 Mai 2020
 - Délégations au Maire consentie par le conseil municipal
 - Vote des 3 taxes 2020
 - Décision Budgétaire Modificative 2 concernant les IJ d'un agent affilié à la CNRACL
 - Décision Budgétaire Modificative 3 concernant le dégrèvement THLV
 - Subventions aux associations
 - Constitution du comité Siden-Sian
 - Toiture école / choix du bureau d'ingénierie pour Maîtrise d'œuvre
 - Fixation du nombre d'administrateur au CCAS
 - Désignation des représentants au SIDEHAV
 - Les commissions
 - Désignation du correspondant défense
 - Mise en place de la commission d'Appel d'offre
 - Désignation des représentants au comité des âges
 - Liste de la C.C.I.D
 - Convention relative aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG59
 - Acquisition d'un logiciel de gestion des accueils scolaire, périscolaire et cantine
- Questions diverses

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick ; LEDIEU Isabelle ; LOCHU Jean-Paul ; DENDIEVEL David ; BERTELOOT Guillaume ; SCHORTZEN Mélissa ; JACQUEMIN Amandine ; RAMEZ Valérie ; BERTINOTTI Agnès ; FLOQUET Coralie ; BLONDEL Jean-Louis ; FLOQUET Laurent

Absents excusés : 0

PROCURATIONS de : 0

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses :

Pas d'observation.

DELIBERATION 2020-16 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 FEVRIER 2020 :

Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal du conseil municipal du 25 FEVRIER 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal par mail, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 0 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE :

DELIBERATION 2020-17 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2020

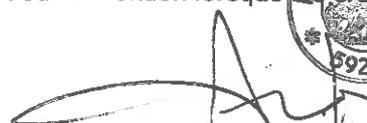
Madame le Maire rappelle que le Procès-verbal du conseil municipal du 28 MAI 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 0 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE

DELIBERATION 2020-18 DÉLÉGATIONS AU MAIRE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à :

1. Signer tous contrats ou conventions portant sur les assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, la maintenance et sur tout autre type de contrat ou convention lorsque les crédits




2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 150 000 €.
3. De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 150 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 € par année civile. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption selon les conditions fixées en Conseil Municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
7. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
10. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, il est proposé de procéder au vote. Les délégations sont approuvées à l'unanimité : 0 ABSTENTION ; 15 POUR DONT 0 PROCURATION ; 0 VOIX CONTRE.

le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Signer tous contrats ou conventions portant sur les assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, la maintenance et sur tout autre type de contrat ou convention lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 150 000 €.
- De procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 150 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 150 000 € par année civile.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption selon les conditions fixées en Conseil Municipal, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est



DELIBERATION 2020-19 – VOTE DES 3 TAXES 2020

Madame le Maire donne lecture à l'information ci-dessous transmise par Monsieur BERNARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la trésorerie de MARLY.

Comme précisé dans la notice explicative jointe à l'état 1259, le « Produit attendu des taxes directes locales (à reporter ensuite dans la colonne 7) : ce produit est déterminé en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget défini par la commune, diminué des ressources obtenues hors produit de la fiscalité directe locale et majoré de certains prélèvements. Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation. ».

Le but est d'extraire le montant prévisionnel de TH du besoin de financement du budget, pour que le vote des taux 2020, décidé le cas échéant, ne porte que sur les taxes foncières bâties et non bâties.

Ainsi, lors de la construction du budget primitif, sachant que les communes et EPCI ont exceptionnellement jusqu'au 31 juillet 2020 pour l'adopter, il sera possible d'inscrire au compte 73111 la somme suivante :

« Produit de TH prévisionnel notifié + produit de TFPB (issu de l'éventuelle hausse de taux envisagée) + produit de TFPNB (issu de l'éventuelle hausse de taux envisagée) » Par ailleurs, la notice explicative jointe à l'état 1259 précise, s'agissant des règles de liaisons entre les taux, que contrairement à ce qui avait été annoncé dans la loi de finances pour 2020, « La variation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties devient liée à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

A contrario, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pourra augmenter seul. De même que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pourra diminuer indépendamment.

Dans le contexte tendu que traversent les communes, une grande vigilance est conseillée dans la construction des prévisions budgétaires en recettes et par voie de conséquence, sur l'exécution de leurs dépenses.

Au moins, le compte est connu.

Pour le reste, rien d'autre que l'état 1259.

Après délibérations, le conseil Municipal, se prononce sur :

- le maintien des taux des deux taxes comme en 2019
- L'inscription à l'article 73111 de la somme de 132 242 € (produit de la TH prévisionnel notifié) et de la somme de 156 927 € (produit fiscal attendu)

Il est proposé de passer au vote

A l'unanimité soit : 0 ABSTENTION ; POUR : 15. VOIX dont une procuration ; CONTRE : 0 VOIX :

Les taux sont décidés comme suit pour 2020 :

Taxe d'habitation : 19.16%

Taxe foncière bâti : 20.91 %

Taxe foncière non bâti : 50.08 %

Produit fiscal attendu : 156 927 € ET Produit de TH prévisionnel notifié : 132 242 € au compte 73111

DELIBERATION 2020-20 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUITE AU VOTE DES 3 TAXES

Le Budget primitif 2020 ayant été voté le 25 février 2020 alors que la commune n'avait pas reçu l'état 1259 comportant les bases à jour, ainsi que les montants des compensations au titre des exonérations, il convient d'ajuster les chiffres du BP 2020 avec le vote des 3 taxes, par une Décision modificative budgétaire.

En effet, il a été prévu au BP2020 :

Article 73111 Taxes foncières et d'habitation :	281 000€
Article 74834 Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 270 €
Article 74835 Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	7 000 €

Alors que le vote de ce jour des taux et l'Etat 1259 permet d'inscrire :

Article 73111 Taxes foncières et d'habitation :	289 169 € (+ 8 169 €)
Article 74834 Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	3 256 € (- 14 €)
Article 74835 Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation	7 468 € (+ 468€)

Madame le Maire propose d'ajuster les chiffres par la décision modificative budgétaire suivante, résultant du vote des 3 taxes de ce jour :



SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	Montant
011 -611	Contrats de prestations de services	8 623 €	73111	impôts et taxes	+ 8 169 €
			74834	COMPENS.TF	= 14 €
			74835	COMPENS. TP TH	+ 468 €
		total		total	+ 8 623 €

Après en avoir délibéré, il est procédé au Vote : A l'unanimité soit 0 abstention ; 15 Voix POUR dont 0 procuration ; 0 Voix CONTRE, la Décision Budgétaire Modificative est adoptée.

DELIBERATION 2020-21 - Décision modificative budgétaire N°2 concernant les IJ d'un agent affilié à la CNRACL

Madame le Maire donne la parole au secrétaire de mairie qui informe et communique à l'assemblée les précisions reçues de notre assureur SOFAXIS quant à la régularisation des indemnités journalières et le trop-perçu de 5900,47 € par la commune (contrat 2307903369501U77/AXA). Depuis 2016, total du remboursement par Sofaxis : 39 119,60 €, hors ce remboursement devait être de 33 219,13 €. Afin de régulariser, il est proposé de mettre au compte 6718 (charges exceptionnelles) la somme de 39 119,60 €.

David DENDIEVEL demande pendant combien de temps cela va durer ?

Madame le Maire précise que la durée n'est pas connue.

Laurent FLOQUET demande la durée du renouvellement des contrats de remplacement CDD.

Madame le Maire indique que cela va suivre l'arrêt maladie.

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap - Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67 - 6718	Autres Charges exceptionnelles	39 119.60 €
			Total	39 119.60€

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap - Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65 -6574	Subventions de fonctionnement aux asso	- 330 €
Dépenses	Fonctionnement	011 - 611	Contrats de prestations de services	- 38 789.60 €
			Total	- 39 119.60 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la délibération modificative budgétaire N°2, et après échanges de vues, décide la DMB suivante : A l'unanimité, soit 0 ABSTENTION ; 15 voix POUR dont 0 procuration ; CONTRE : 0 VOIX :

DELIBERATION 2020-22 - Décision modificative budgétaire N°3 concernant le dégrèvement THLV

Madame le Maire explique que la taxe d'habitation sur les logements vacants ou THLV est une taxe à payer sur un logement vide, non meublé et inoccupé depuis plus de 2 ans. Nous avons reçu une THLV d'un montant de 390 €. Afin de mandater cette somme et une éventuelle THLV supplémentaire, Madame le Maire propose la DMB suivante :

CREDITS A OUVRIR

Sens	Section	Chap - Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	014 - 7391172	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	800 €
			Total	800 €

CREDITS A REDUIRE

Sens	Section	Chap - Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	022 - 022	Dépenses imprévues asso	- 800€
			Total	- 800 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la délibération modificative budgétaire n° 3, et décide la DMB suivante : A l'unanimité, soit 0 ABSTENTION ; 15 voix POUR dont 0 procuration ; CONTRE : 0 VOIX :

DELIBERATION 2020-23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERGAMINI Patrick, Adjoint. Comme chaque année, les subventions pourront être accordées et versées aux associations qui ont remis leur bilan. Monsieur BERGAMINI Patrick passe en revue les associations, et indique que le budget a été maintenu.

Madame le MAIRE souligne que ces subventions sont inhérentes aux actions menées pour promouvoir notre village. Néanmoins en raison de la période que nous traversons avec le Covid, il est proposé de reconduire les subventions sur la base de l'année dernière.

Après délibération, Madame le Maire fait procéder au vote des subventions communales 2020 ; ne prennent pas part au vote les membres du Bureau d'associations concernées. Les subventions 2020 sont votées comme suit :

ASSOCIATIONS	Observations	SUBVENTION	Ne prend pas part au vote (membre du bureau)	Abstention	Vote Contre	POUR
3A Asso Artrésienne Active		580		0	0	15
Association sportive d'Artres		2 550		0	0	15
La truite Artrienne		1 000		0	0	15
L'Avenir d'Artres (musique)		2 150		1 (Jean-Paul Lochu)	0	14
Les Jonquilles Club-interage		930		0	0	15
Anciens combattants		430		0	0	15
Artres en Liesse		850		0	0	15
Sté communale de la chasse		400		0	0	15
Union des Aveugles		100		0	0	15
APE		1 100	FLOQUET Coralie	0	0	14
CARPE DIEM		1 650	ANDRE Liliane	0	0	14
ACLT		1 350	BERGAMINI Patrick. LEDIEU Isabelle	0	0	13
ART FLORAL CREA DECO		580		0	0	15

Total des subventions accordées : 13 670 € (rappel en 2019 =13 670 €)



DELIBERATION 2020-24 – CONSTITUTION DU COMITÉ DU SIDEN-SIAN

Madame le Maire rappelle que notre commune est adhérente du syndicat SIDEN-SIAN pour plusieurs des compétences : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES et maintenant nous allons délibérer pour la DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

L'objet de cette délibération est de désigner un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »
M FROMONT Denis se porte candidat.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	15
→ Nombre de votants	15
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	15

A obtenu :

→ FROMONT DENIS 15 Voix

Est élu :

→ Monsieur FROMONT DENIS	(Nom et prénom)
→ 23-11-1971	(Date de naissance)
→ 13 rés Les Villas Derrière les Haies 59269 ARTRES	(Adresse personnelle complète)
→ denis.fromont1@orange.fr	(Adresse électronique personnelle)
→ 07.86.98.85.87	(N° téléphone portable personnel)
→ Membre du Conseil Municipal de ARTRES	

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin. Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

DELIBERATION 2020-25 – CHOIX DU BUREAU D'INGENIERIE POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA TOITURE DE L'ECOLE

Avant le lancement d'une procédure d'appel à concurrence concernant les travaux de la toiture de l'école de la Rhônelle, Madame le Maire propose de choisir un bureau d'ingénierie suite à la consultation :

Denis FROMONT présente les 2 propositions et propose BE BAT qui propose à prestation égale un tarif plus avantageux.

CHOIX 1 : entreprise BE-BAT, Parc d'activité de la Cessoie, 133, rue Simon Volland à Lambersart
Devis 2020-05-001 pour 15 660,00 € TTC

CHOIX 2 : entreprise E.T.B.E Ingénierie, 2, rue du Tivoli, 59600 MAUBEUGE
Devis du 28 Mai 2020 pour 17 520 € TTC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FROMONT Denis, 1^{ER} Adjoint pour présenter les 2 propositions. Après échange, le Conseil municipal est appelé à valider son choix :

Pour le choix 1 : 15 VOIX POUR

Pour le choix 2 : 0 VOIX POUR

L'entreprise BE-BAT, Parc d'activité de la Cessoie, 133, rue Simon Volland à Lambersart

Devis 2020-05-001 pour 15 660,00 € TTC est retenue pour la mission d'assistance technique d'Ingénierie de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION N°2020 -26 - Fixation du nombre d'Administrateurs au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS

Le conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS** répartis comme suit :

. **Madame Le Maire, Président** de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;

. **Sept membres élus** au sein du Conseil Municipal ;

. **Sept membres nommés** par Madame le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

A l'unanimité soit 0 abstention ; 15 Voix POUR dont une procuration ; 0 Voix CONTRE la fixation du nombre d'Administrateurs au CCAS est adoptée.

Les personnes qui composeront le CCAS sont :

ANDRÉ Liliane, Présidente

DUEZ Marie José ; SCHORTZEN Mélissa ; FROMONT Denis ; FLOQUET Coralie ; LOCHU Jean Paul ;

BERTINOTTI Agnès. Floquet LAURENT – élus du Conseil Municipal-

BRASSEUR Jean Maurice ; LAFFRA Jean Marie ; HUVELLE Christine ; LAROSE Annette ; BERLOS Magali ;
COIFFIER Lydie ; CLAVERY Jean – membres nommés

Un Arrêté de nomination des membres sera pris par Madame le Maire.

DELIBERATION N° 2020- 27 - DESIGNATION des représentants au SIDEHAV

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants auprès du SIDEHAV, soit deux représentants et un suppléant. Les opérations de vote donnent les résultats suivants :

A (ont) obtenu :

➤FROMONT Denis 15 voix

➤LOCHU Jean Paul 15 voix

➤BERGAMINI Patrick 15 voix

Elus : FROMONT Denis ; LOCHU Jean-Paul et BERGAMINI Patrick – suppléant.

DELIBERATION N°2020-28 - LES COMMISSIONS

Les commissions suivantes sont créées, et entérinées à l'unanimité soit 15 voix pour dont 0 procuration, 0 contre, 0 abstention :

COMMISSION FINANCES :



Membres : FROMONT Denis ; DUEZ Marie-José ; BERGAMINI Patrick

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE -SPORTS :

Vice - Président : BERGAMINI Patrick

Membres : RAMEZ Valérie ; LEDIEU Isabelle ; BERTELOOT Guillaume ; JACQUEMIN Amandine

COMMISSION TRAVAUX-URBANISME-SECURITE :

Vice - Président : FROMONT Denis

Membres : BLONDEL Jean Louis ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Coralie ; BERGAMINI Patrick ; BERTINOTTI Agnès

COMMISSION CULTURE-ECOLE-SOLIDARITE :

Vice - Présidente : DUEZ Marie José

Membres : BERTINOTTI Agnès ; SCHORTZEN Mélissa ; FLOQUET Coralie ; LOCHU Jean-Paul

COMMISSION COMMUNICATION -INFORMATION :

Vice - Président : BERGAMINI Patrick

Membres : LEDIEU Isabelle ; BERTELOOT Guillaume ; RAMEZ Valérie

COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Vice-Président : FROMONT Denis

Membres : BERTINOTTI Agnès ; LEDIEU Isabelle ; SCHORTZEN Mélissa ; LOCHU Jean-Paul ; BLONDEL Jean Louis

COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Vice-Présidente : DUEZ Marie José

Membres : DENDIEVEL David ; FLOQUET Laurent ; BERTINOTTI Agnès ; JACQUEMIN Amandine ; BERGAMINI Patrick

DELIBERATION N°2020-29 - DESIGNATION du correspondant DEFENSE

Le conseil municipal procède à la désignation d'un correspondant Défense. Les opérations de vote donnent les résultats suivants :

Se présente comme CANDIDAT : M. DENIS FROMONT

A obtenu :

➤ M. FROMONT DENIS : 15 voix

M. FROMONT DENIS est désigné en tant que Correspondant Défense.

Délibération N° 2020-30 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les règles en vigueur sont énoncées par le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, I et II. Il y a lieu d'élire des membres titulaires ainsi que, en nombre égal, des suppléants (art. 22, II du CMP). Le nombre de membres à élire est fixé à l'article 22, I du CMP en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit.

Communes de moins de 3 500 habitants : 1 Président (Le Maire) + 3 membres titulaires + 3 membres suppléants.

Se présentent comme CANDIDATS :

MME ANDRÉ Liliane : Présidente

3 Titulaires : FROMONT Denis ; LOCHU Jean-Paul ; DENDIEVEL David

3 suppléants : RAMEZ Valérie ; BERTELOOT Guillaume ; DUEZ Marie José

Nombre d'inscrits : 15 ; Nombre de votants : 15 dont 0 procuration ; bulletins nuls : 0 ; suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

FROMONT Denis ; 15 Voix

LOCHU Jean-Paul ; 15 Voix

DANDIEVEL David ; 15 Voix

RAMEZ Valérie ; 15 Voix

BERTELOOT Guillaume ; 15 Voix

DUEZ Marie José ; 15 Voix

Sont désignés

Présidente : ANDRÉ Liliane

Titulaires : FROMONT Denis ; LOCHU Jean-Paul ; DANDIEVEL David

Suppléants : RAMEZ Valérie ; BERTELOOT Guillaume ; DUEZ Marie José

DELIBERATION N° 2020-31 - DESIGNATION des représentants au Comité des âges

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants auprès du Comité des âges, soit deux représentants TITULAIRES et deux suppléants. Les opérations de vote donnent les résultats suivants :

Elus :

ANDRÉ Liliane - titulaire ; DUEZ Marie José - titulaire

BERGAMINI Patrick - suppléant ; FROMONT Denis -suppléant



DELIBERATION N° 2020-32 – LISTE DE LA CCID (Commission communale des impôts directs) :

Considérant qu'il convient de renouveler la commission communale des impôts directs, conformément au code général des impôts,

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne ; avoir plus de 25 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales (TH ; TF ; TP) ; être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale.

Après délibérations,

À l'unanimité soit 15 voix pour dont 0 procuration, 0 contre, 0 abstention,

Le conseil Municipal décide de proposer aux services Fiscaux les personnes suivantes auprès de la CCID, la désignation se faisant par le Directeur, à partir de cette liste de contribuables (dressée en nombre double par le conseil municipal) ; la présidence sera assurée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

LISTE CCID PROPOSÉE :

Présidence : ANDRÉ Liliane

- 1 – FROMONT Denis
- 2 – DUEZ Marie José
- 3 – BERGAMINI Patrick
- 4 – BERTELOOT Guillaume
- 5 – LOCHU Jean-Paul
- 6 – FLOQUET Laurent
- 7 – JACQUEMIN Amandine
- 8 – FLOQUET Coralie
- 9 – RAMEZ Valérie
- 10 – MATHON Jean-Pierre
- 11 – LERAT Christian
- 12 – TROCHUT René
- 13 – STAS Elisabeth
- 14 – MORIAMEZ Claude
- 15 – JOIGNEAUX Yvon
- 16 – GUILBERT Agnès
- 17 – MALIET Frédéric
- 18 – BERTHE Sylviane
- 19 – PILETTE Jacques
- 20 – STIRBOIS Jean Claude
- 21 – HERLEMONT David
- 22 – COIFFIER Jean-Christophe
- 23 – JOURNEZ Robert
- 24 – RAMEZ Moïse

DELIBERATION N° 2020-33 : CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES DE PRÉVENTION PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE du NORD

Madame le Maire présente la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59.

Après délibérations, le conseil municipal :

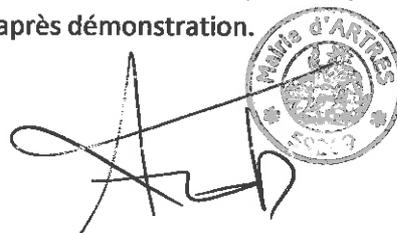
AUTORISE à 15 voix pour, dont 0 procuration ; 0 voix contre ; 0 Abstention

Madame le Maire à signer la convention avec le Centre De Gestion afin de recourir au service Prévention pôle Santé Sécurité au travail du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour assurer sur demande de la commune un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics.

DELIBERATION N° 2020-34 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACCUEILS SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET CANTINE :

Madame le Maire explique que La Direction Générale des Finances Publiques, partenaire des collectivités locales, a développé un site de paiement en ligne pour permettre aux parents de régler par carte bancaire en toute sécurité et en toute simplicité : TIPI (PayFIP). Les familles pourront régler la cantine de leurs enfants par carte bancaire sans sortir de chez eux. Ce service sera ouvert aux usagers des collectivités 7 jours/7 et 24h/24.

Cette solution remplacera d'ici le dernier trimestre 2020 la vente des tickets (cantine et garderie) et évitera le coût d'impression des tickets. Afin de choisir un prestataire, 4 solutions ont été proposées (DEFI INFORMATIQUE, JVS, VIP CONCEPT BELAMI et ICAP) : un devis a été réalisé après démonstration.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARTRES' at the top and '59209' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Après avoir comparé les coûts (investissement, formation, redevance annuelle), il est proposé de choisir la meilleure solution qualité/prix.

Après délibérations, le conseil municipal :

AUTORISE à 15 voix pour, dont 0 procuration ; 0 voix contre ; 0 Abstention

Madame le Maire à signer avec la société VIP CONCEPT BELAMI les devis et convention correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

